



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 081-218102572-20241218-2024DEL57-DE



Date de la convocation :
11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/57

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Emile DELPOUX, Nathalie COUVREUR, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN,

Nombre de conseillers

En exercice : 28
Présents : 21
Délégation de vote : 3
Absents : 4

Membres excusés :

Camille DEMAZURE pouvoir à Thierry CAYRE, Béatrice ALAUX pouvoir à Martine LASSERRE, Patricia RAINESON pouvoir à David DONNEZ

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Thierry CAYRE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

**MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
DU MULTI ACCUEIL
MUNICIPAL**

Lors du Conseil municipal du 25 Mars 2024, le règlement de fonctionnement de l'accueil municipal « Le saut des petits pieds » a été actualisé. Cependant eu regard à des évolutions réglementaires et des recommandations de la CAF du Tarn suite à la transmission du rapport de contrôle, il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications.

Les principales modifications concernent :

Page 10 : Préavis

Lorsqu'une famille souhaite résilier le contrat, elle doit donner son préavis par écrit daté et signé. La durée du préavis est de 1 mois à compter de la date du mail ou de la date de réception du courrier quel que soit la durée d'accueil de l'enfant.

Le préavis est facturé avec ou sans présence de l'enfant.

Aucun préavis n'est exigé de la part du parent durant la période de familiarisation.

Page 10 : Période de familiarisation

Elle est obligatoire et s'étale au minimum sur une semaine. Les parents accompagnent leur enfant puis le laissent ensuite progressivement.

Les heures d'adaptation seront facturées à l'heure et en fonction de la présence de l'enfant, la première heure est gratuite.

Page 13 : La responsabilité

Il est demandé aux familles de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pendant le temps de présence dans la structure ainsi que pendant les activités qui peuvent être proposées en dehors des locaux.

Page 17 : Les tarifications atypiques

Pour les familles non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires et dans l'impossibilité de justifier ses ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes.....), un accompagnement social de ces familles est préconisé afin que leur accueil dans l'EAJE s'effectue dans les meilleures conditions.

Votes :

Adopté à l'unanimité

Révision tarifaire

Tout changement de situation de la famille doit être déclaré par les familles auprès de la CAF et peut donner lieu à une modification des ressources qui sera pris en compte dans le calcul du tarif horaire et s'appliquera dès la date du changement et de façon rétroactive (à la baisse comme à la hausse, pouvant avoir comme conséquence un avoir ou une régularisation financière en fonction de la mise à jour appliquée par la CAF).

Ces modifications peuvent être :

- reprise d'activité, réduction du temps de travail imposé par l'employeur, perte d'emploi et toutes modifications de situation d'activité, ou familiales prises en compte dans la base des données d'allocataires et recensé via CDAP (portail partenaires CAF).

Les revenus ainsi que le contrat seront vérifiés chaque année début du mois de septembre et janvier.

Pour la tarification des enfants placés en famille d'accueil, au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). En cas d'absence de ressources, il est appliqué le tarif plancher selon la composition de la famille.

En cas de refus de communiquer leurs ressources, les familles devront payer le tarif plafond, selon la composition de la famille.

Page 18 : Le plancher et le plafond

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- la présence des enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale (ASE)

Le plafond de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- les familles ayant des ressources égales ou supérieures à ce montant plafond
- les familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre volontairement leurs justificatifs de ressources

Le règlement actualisé est annexé à la présente délibération.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil municipal


Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Thierry CAYRE